

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de la HAUTE-SAONE  
**Communauté de Communes VAL de GRAY**  
Extrait du Registre des Délibérations

---oooOooo---

Le Conseil Communautaire, agissant en vertu d'une convocation en date du 6 avril 2017 s'est réuni à GRAY 10, rue Moïse Lévy, le **jeudi 13 avril 2017** à 19 heures 30 sous la présidence de M. Alain BLINETTE, Président.

---oooOooo---

**Étaient présents** : Nadine DAGUET, Colette COCUSSE, Thierry SAVIN, Serge TOULOT, Florian LALLEMAND, Nathalie MUSARD, Daniel RAILLARD, Jacques COUTURIER, Daniel FLOCH, Gérard FENOL, André JEUDY, Claude DEMANGEON, Philippe LAMBERT, Patrice LAVOYE, Régis BRESSAND, Daniel SARREY, Colette BERGERET, Jean-Marc PAGEAUX, Agnès TODESCHINI, Michel ALLIOT, Denis BARI, Marie BRETON, Martine PAQUIS, Anne-Laure FLETY, Christophe LAURENCOT, Marie-Françoise MIALLET, Frantz THOMAS, Matthieu ROUSSELET, Alain PAUFERT, Annick NOLY, Christian DEVAUX, Yvan GUIGNOT, Pascale ROUX, Marcel BRACONNIER, Maryse COLLIARD, Serge ABBEY, Cédric DUVERNOY, Maurice BLANCHOT, Joseph CHAVECA, Olivier VUILLIER, Frédéric HENNING, Patrice DUSSOUILLEZ, Jean-Pierre COURIOL, Emmanuel MANDIGON, Alain BLINETTE, Alain CHAPUIS, Bernard ROYER, Claude PAILLARD, Jean-Louis PITOLLET, Claudie GAUTHIER, Jean-Pierre SORNAY, Daniel JOURDET, Gilles DUMONT et Jean-Louis MEUNIER.

**Absents excusés, représentés** : Odile PERCHET donne pouvoir à Colette BERGERET, Gérard GANDRE donne pouvoir à Serge ABBEY, Michel BOIRIN donne pouvoir à Jacques COUTURIER, Chantal GUINET donne pouvoir à Patrice LAVOYE, Jocelyne DEBELLEMANIERE donne pouvoir à Denis BARI, Marie-Thérèse BETTIOL donne pouvoir à Christophe LAURENCOT, Roland SEYFRITZ donne pouvoir à Frédéric HENNING,

**Absents excusés, non représentés** : Francis MILLARDET, Gérard MOINE, Marc LAMBERT, Pascal PAROT, Hicham NAJI, Laurent COUTERET, Jean-Christophe VAGNER, Jean-Noël ROUSSET, Fabien LAGIER, Didier MOREAU.

*Secrétaire de séance : Florian LALLEMAND*

---ooOoo---

#### 2017-04-01

##### **Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance :**

Le Procès-Verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

*Accusé Réception de la Préfecture le 25/04/2017*

---ooOoo---

#### 2017-04-02

##### **Budget Général et Budgets Annexes : Comptes Administratifs 2016**

Monsieur Alain BLINETTE présente les comptes administratifs 2016 du Budget Général et des Budgets Annexes (Cinéma, « Veffond » à Ancier, « les Noisetiers » à Gray la Ville, « Saint Laurent » à Rigny et « Bois de l'Etang » à St Loup Nantouard qui peuvent se résumer ainsi :

	Dépenses		Recettes		Résultats 2016
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	
Service Général	8 392 598.93	2 055 573.05	9 653 118.91	2 863 303.03	2 068 249.96
Cinéma	514 452.08	1 030 168.97	466 020.19	1 436 876.68	358 275.82
Ancier « Veffond »	126 750.52	250 101.04	168 626.52	125 050.52	-83 174.52
Gray la Ville « Les Noisetiers »	236 769.44	473 538.88	398 828.64	236 769.44	-74 710.24
Rigny « St Laurent »	192 089.65	384 039.30	192 404.65	191 949.65	-191 774.65
St Loup Nantouard « Bois de l'Etang »	10 602.00	21 204.00	10 602.00	10 602.00	-10 602.00

Monsieur André JEUDY, doyen d'âge, assure la présidence du Conseil Communautaire, Monsieur Alain BLINETTE a quitté la salle pendant le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

-de voter le Compte Administratif 2016 pour le Budget Général et les Budgets Annexes ainsi résumé.

*Accusé Réception de la Préfecture le 25/04/2017*

Communauté de communs Val de Gray  
Conseil du 13 avril 2017

**2017-04-03**

**Budget Général - Cinéma : Compte de Gestion 2016**

Le Conseil, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLINETTE examine le Compte de Gestion 2016 des budgets Général et Cinéma. Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par la Trésorière de GRAY accompagnés de l'état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ainsi que l'état de l'actif.

Après s'être assuré que la Trésorière de GRAY a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par la Trésorière de Gray, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et est adopté à l'unanimité.  
*Accusé Réception de la Préfecture le 25/04/2017*

---oo0oo---

**2017-04-04**

**Budget Général : Affectation des résultats 2016**

1) Résultat de l'exercice 2016 =	- 442 310.91 €
Résultat de clôture de l'exercice précédent =	+ 1 702 830.89 €
Résultat à affecter =	+ 1 260 519.98 €
2) Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution de l'exercice 2016 =	+ 119 306.77 €
Résultat de clôture de l'exercice précédent =	+ 688 423.21 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement =	+ 807 729.98 €
Restes à réaliser Recettes =	+ 848 550.00 €
Dépenses =	- 785 830.00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement =	+ 62 720.00 €
Solde =	+ 870 449.98 €
Pas besoin de financement	
3) Affectation	
Report en section fonctionnement R 002 =	+ 1 260 519.98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :  
-de reporter en section de fonctionnement R 002 = + 1 260 519.98 €  
du service Budget Général.

*Accusé Réception de la Préfecture le 25/04/2017*

---oo0oo---

Communauté de communs Val de Gray  
Conseil du 13 avril 2017

**2017-04-05**

**BUDGET GENERAL ET SES BUDGETS ANNEXES : Budget primitif 2017**

Monsieur Alain BLINETTE présente les propositions faites dans le projet de budget primitif 2017 pour le service général et pour les budgets annexes : ANCIER - Lotissement « Veffond », GRAY LA VILLE - Lotissement « les Noisetiers », RIGNY - Lotissement « Saint Laurent », SAINT LOUP - NANTOUARD - Lotissement « Bois de l'étang » et le CINEMA, étudiés par les Membres de la commission des finances le 4 avril 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité moins 3 voix contre (celles de Yvan GUIGNOT, Pascale ROUX et Jacques COUTURIER avec pouvoir pour Michel BOIRIN) et 3 abstentions (celles de Serge TOULOT, Nathalie MUSARD et Florian LALLEMAND) :

- de voter le budget primitif 2017 et les budgets annexes qui peuvent se résumer ainsi :

	DEPENSES			RECETTES		
	Fonctionnement	Investissement	Total	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Service Général</b>	9 522 428.78	3 431 776.00	<b>12 954 204.78</b>	9 522 428.78	3 431 776.00	<b>12 954 204.78</b>
<b>Cinéma</b>	369 561.89	519 617.71	<b>889 179.60</b>	369 561.89	519 617.71	<b>889 179.60</b>
<b>ANCIER Les Veffond</b>	250 101.04	250 101.04	<b>500 202.08</b>	250 101.04	250 101.04	<b>500 202.08</b>
<b>GRAY la VILLE Les Noisetiers</b>	473 538.88	473 538.88	<b>947 077.76</b>	473 538.88	473 538.88	<b>947 077.76</b>
<b>St LOUP NANTOUARD Bois de l'Etang</b>	21 204.00	21 204.00	<b>42 408.00</b>	21 204.00	21 204.00	<b>42 408.00</b>
<b>RIGNY Saint Laurent</b>	384 179.30	384 179.30	<b>768 358.60</b>	384 179.30	384 179.30	<b>768 358.60</b>

Les budgets primitifs 2017 sont présentés en équilibre et les crédits sont votés par chapitre.

*Accusé Réception de la Préfecture le 25/04/2017*

---oo0oo---

**2017-04-06**

**Cinéma – Affectation des résultats 2016**

1) Résultat de l'exercice 2016 =	+91 889.95 €
Résultat de clôture de l'exercice précédent =	<u>-140 321.84 €</u>
	-48 431.89 €
Pas de résultat à affecter =	
2) Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution de l'exercice 2016 =	- 21 659.01 €
Résultat de clôture de l'exercice précédent =	<u>+428 366.72 €</u>
Solde d'exécution cumulé d'investissement =	+406 707.71 €
Restes à réaliser Recettes =	+65 000.00 €
Dépenses =	<u>-7 600.00 €</u>
Solde des restes à réaliser =	+ 57 400 €
Solde =	+464 107.71 €
Pas besoin de financement	
3) Affectation	
Report en section fonctionnement D 002 =	+48 431.89 €

Communauté de communs Val de Gray  
Conseil du 13 avril 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :  
- de reporter en section de fonctionnement D 002 = +48 431.89 €  
du budget Cinéma.

*Accusé Réception de la Préfecture le 25/04/2017*

---oo0oo---

**2017-04-07**

**Fiscalité : Vote des Taux 2017**

M. le Président rappelle à l'Assemblée les taux fixés en 2016 :

- Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.)	20.51 %
- Taxe d'Habitation (T.H.)	8.22 %
- Taxe de Foncier Bâti (F.B.)	0.114 %
- Taxe de Foncier Non Bâti soit (F.N.B.)	1.66 %

Il propose de reconduire ces taux en 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter les taux pour 2017 comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.)	20.51 %
- Taxe d'Habitation (T.H.)	8.22 %
- Taxe de Foncier Bâti (F.B.)	0.114 %
- Taxe de Foncier Non Bâti soit (F.N.B.)	1.66 %

- et de donner pouvoir au Président pour signer l'état 1259 et les pièces qui s'y rapporteront.

*Accusé Réception de la Préfecture le 25/04/2017*

---oo0oo---

**2017-04-08**

**EAU : Compte Administratif 2016**

Monsieur Alain BLINETTE présente le Compte Administratif 2016 du Service d'Alimentation en eau potable qui peut se résumer ainsi :

**DEPENSES**

. Exploitation	524 553.01 €
. Investissement	<u>1 194 975.85 €</u>
<b>Total des Dépenses</b>	<b><u>1 719 528.86 €</u></b>

**RECETTES**

. Exploitation	986 542.23 €
. Investissement	<u>1 506 238.46 €</u>
<b>Total des Recettes</b>	<b><u>2 492 780.69 €</u></b>

Excédent Global de Clôture + 773 251.83 €

M. André JEUDY, doyen d'âge, a assuré la présidence du Conseil Communautaire, Monsieur Alain BLINETTE a quitté la salle pendant le vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter le Compte Administratif 2016 pour le service de l'Eau ainsi résumé.

*Accusé Réception de la Préfecture le 25/04/2017*

---oo0oo---

Communauté de communs Val de Gray  
Conseil du 13 avril 2017

**2017-04-09**

**Eau : Compte de Gestion 2016**

Le Conseil, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLINETTE examine le Compte de Gestion 2016 du service Eau. Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2016 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par la Trésorière de GRAY accompagnés de l'état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ainsi que l'état de l'actif.

Après s'être assuré que la Trésorière de GRAY a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

- 4) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016,
- 5) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 6) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par la Trésorière de Gray, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et est adopté à l'unanimité.  
*Accusé Réception de la Préfecture le 25/04/2017*

---oo0oo---

**2017-04-10**

**Eau – Affectation des résultats 2016**

1) Résultat de l'exercice 2016 =	+ 322 316.76 €
Résultat de clôture de l'exercice précédent =	+ 139 672.46 €
	+ 461 989.22 €
Résultat à affecter =	+ 461 989.22 €
<u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u>	
2) Solde d'exécution de l'exercice 2016 =	+ 158 997.29 €
Résultat de clôture de l'exercice précédent =	+ 152 265.32 €
a)* Solde d'exécution cumulé d'investissement =	+ 311 262.61 €
b)* Restes à réaliser - Recettes =	+ 320 800.00 €
- Dépenses =	- 379 595.00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement =	- 58 795.00 €
Solde =	+ 252 467.61 €
Pas besoin de financement	
3) Affectation	
Report en exploitation R 002 =	+ 461 989.22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :  
-de reporter en exploitation R 002 = + 461 989.22 €  
du service Eau.

*Accusé Réception de la Préfecture le 25/04/2017*

---oo0oo---

Communauté de communs Val de Gray  
Conseil du 13 avril 2017

**2017-04-11**

**EAU : Budget Primitif 2017**

Monsieur Alain BLINETTE présente à l'Assemblée l'analyse du projet de budget primitif 2017 pour le service d'alimentation d'eau potable, qui a été étudié par les Membres de la commission des finances le 4 avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

-de voter le Budget Primitif 2017 pour le Service d'alimentation en Eau potable qui peut se résumer ainsi :

- Dépenses d'exploitation	1 291 985.22 Euros
- Dépenses d'investissement	<u>1 973 083.83 Euros</u>
<b>TOTAL</b>	<b>3 265 069.05 Euros</b>
- Recettes d'exploitation	1 291 985.22 Euros
- Recettes d'investissement	<u>1 973 083.83 Euros</u>
<b>TOTAL</b>	<b>3 265 069.05 Euros</b>

Le budget primitif 2017 est présenté en équilibre et les crédits sont votés par chapitre.

*Accusé Réception de la Préfecture le 25/04/2017*

---oo0oo---

**2017-04-12**

**ASSAINISSEMENT : Compte Administratif 2016**

Monsieur Alain BLINETTE présente le Compte Administratif 2016 du Service relatif à l'ASSAINISSEMENT qui peut se résumer ainsi :

**DEPENSES**

. Exploitation	541 518.60 €
. Investissement	<u>341 533.06 €</u>
<b>Total des Dépenses</b>	<b><u>883 051.66 €</u></b>

**RECETTES**

. Exploitation	812 590.09 €
. Investissement	<u>689 216.59 €</u>
<b>Total des Recettes</b>	<b><u>1 501 806.68 €</u></b>

**Excédent Global de Clôture** + 618 755.02 €

M. André JEUDY, doyen d'âge, a assuré la présidence du Conseil Communautaire, Monsieur Alain BLINETTE a quitté la salle pendant le vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-de voter le Compte Administratif 2016 pour le service d'assainissement ainsi résumé.

*Accusé Réception de la Préfecture le 25/04/2017*

---oo0oo---

**2017-04-13**

**Assainissement : Compte de Gestion 2016**

Le Conseil, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLINETTE examine le Compte de Gestion 2016 du service Assainissement. Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par la Trésorière de GRAY accompagnés de l'état de

Communauté de communs Val de Gray  
Conseil du 13 avril 2017

développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ainsi que l'état de l'actif.

Après s'être assuré que la Trésorière de GRAY a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

- 7) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016,
- 8) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 9) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par la Trésorière de Gray, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et est adopté à l'unanimité.

*Accusé Réception de la Préfecture le 25/04/2017*

---oo0oo---

**2017-04-14**

**Assainissement – Affectation des résultats 2016**

1) Résultat de l'exercice 2016 =	+64 727.99 €
Résultat de clôture de l'exercice précédent =	+206 343.50 €
Résultat à affecter =	+271 071.49 €
2) <u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u>	
Solde d'exécution de l'exercice 2016 =	+ 50 523.89 €
Résultat de clôture de l'exercice précédent =	+ 297 159.64 €
a)* Solde d'exécution cumulé d'investissement =	+ 347 683.53 €
b)*Restes à réaliser - Recettes =	0.00 €
- Dépenses =	- 306 950.00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement =	- 306 950.00 €
Solde =	+ 40 733.53 €
Pas besoin de financement	
3) Affectation	
Report en exploitation R 002 =	+271 071.49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

-de reporter en exploitation R 002 = +271 071.49 €  
du service Assainissement.

*Accusé Réception de la Préfecture le 25/04/2017*

---oo0oo---

**2017-04-15**

**ASSAINISSEMENT : Budget Primitif 2017**

Monsieur Alain BLINETTE présente à l'Assemblée l'analyse du projet de budget primitif 2017 pour le service de l'assainissement, il a été étudié par les membres de la commission des finances réunis le 04 avril 2017.

Communauté de communs Val de Gray  
Conseil du 13 avril 2017

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-de voter le budget primitif 2017 pour le service d'assainissement qui peut se résumer ainsi :

- Dépenses d'exploitation	926 533.49 Euros
- Dépenses d'investissement	<u>1 082 592.02 Euros</u>
<b>TOTAL</b>	<b>2 009 125.51 Euros</b>

- Recettes d'exploitation	926 533.49 Euros
- Recettes d'investissement	<u>1 082 592.02 Euros</u>
<b>TOTAL</b>	<b>2 009 125.51 Euros</b>

Le budget primitif 2017 est présenté en équilibre et les crédits sont votés par chapitre.

*Accusé Réception de la Préfecture le 25/04/2017*

---oo0oo---

## 2017-04-16

### **MAISON DE SANTE DE PESMES : Budget Primitif 2017**

Monsieur Alain BLINETTE présente à l'Assemblée l'analyse du projet de budget primitif 2017 pour la maison de santé de Pesmes, qui a été étudié par les Membres de la commission des finances le 4 avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

-de voter le Budget Primitif 2017 pour la maison de santé de Pesmes qui peut se résumer ainsi :

- Dépenses d'exploitation	48 600.00 Euros
- Dépenses d'investissement	<u>34 500.00 Euros</u>
<b>TOTAL</b>	<b>83 100.00 Euros</b>
- Recettes d'exploitation	48 600.00 Euros
- Recettes d'investissement	<u>34 500.00 Euros</u>
<b>TOTAL</b>	<b>83 100.00 Euros</b>

Le budget primitif 2017 est présenté en équilibre et les crédits sont votés par chapitre.

*Accusé Réception de la Préfecture le 25/04/2017*

---oo0oo---

## 2017-04-17

### **ZA de VALAY : Budget Primitif 2017**

Monsieur Alain BLINETTE présente à l'Assemblée l'analyse du projet de budget primitif 2017 pour la ZA de VALAY, qui a été étudié par les Membres de la commission des finances le 4 avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

-de voter le Budget Primitif 2017 pour la ZA de VALAY qui peut se résumer ainsi :

- Dépenses d'exploitation	177 219.72 Euros
- Dépenses d'investissement	<u>102 864.26 Euros</u>
<b>TOTAL</b>	<b>280 083.98 Euros</b>
- Recettes d'exploitation	177 219.72 Euros
- Recettes d'investissement	<u>152 234.84 Euros</u>
<b>TOTAL</b>	<b>329 454.56 Euros</b>

Le budget primitif 2017 est présenté en suréquilibre et les crédits sont votés par chapitre.

*Accusé Réception de la Préfecture le 25/04/2017*

---oo0oo---



Communauté de communs Val de Gray  
Conseil du 13 avril 2017

**2017-04-18**

**Valay – Assainissement – consommation**

M. le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de sa compétence assainissement, la CCVG a repris le budget annexe assainissement de la commune de Valay au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Aussi, M. le Président précise que la commune de Valay a déjà facturé la totalité des frais d'abonnements (part fixe) pour l'année 2016.

La consommation (part variable) a été facturée par la commune pour une période de 330 jours (relevés d'eau des 4 janvier et 28 novembre 2016) pour un montant de 17 118.00 Euros.

Afin d'éviter un nouveau relevé, la commune de Valay a proposé à la CCVG de retenir comme montant dû à la commune pour la consommation (part variable du 29 novembre au 31 décembre 2016, soit 33 jours) la répartition au prorata temporis du dernier montant facturé pour la consommation, soit :  
 $17\ 118.00\ € \times 33/330\text{jours} = 1\ 711.00\ \text{Euros}$ .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

-de donner son accord sur le montant de 1 711.00 € correspondant au reversement pour la consommation due à la commune de Valay,

-d'autoriser M. le Président, à signer tout document relatif à ce dossier.

*Accusé Réception de la Préfecture le 25/04/2017*

---oo0oo---

**2017-04-19**

**Acquisition de papier à imprimer : Constitution d'un groupement de commandes**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'intérêt de rationaliser et faciliter, par la mutualisation, les procédures de marché afin de contribuer à la réalisation d'économies d'échelle sur les achats,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes concernant l'acquisition de papier à imprimer ci-annexée,

-d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents y afférents.

*Accusé Réception de la Préfecture le 25/04/2017*

---oo0oo---

**2017-04-20**

**IHS (Initiative Haute Saône) – participation et cotisation annuelle**

Dans le cadre de l'application de sa compétence Développement Economique, la CC Val de Gray accompagne et favorise par diverses interventions la création, la reprise et le développement d'entreprises sur son territoire.

Par délibération du 29 juin 2006 elle a intégré et adhéré au dispositif départemental IHS (INITIATIVE HAUTE SAONE), dispositif de soutien et d'accompagnement des porteurs de projets, dans le cadre d'une convention amendée par avenant le cas échéant.

Les fonds versés initialement étant entièrement affectés à des prêts personnels aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, il est nécessaire de ré-abonder le fonds afin de pouvoir contribuer à la réalisation d'opérations nouvelles.

Ainsi, la subvention, au titre de l'année 2017 s'élève à 10 000.00 Euros.

Cette disposition sera formalisée par l'avenant n° 4 de la convention initiale.

Communauté de communs Val de Gray  
Conseil du 13 avril 2017

Le Conseil décide à l'unanimité :

- de maintenir l'adhésion au dispositif et de verser au fonds de prêt d'honneur de la collectivité le montant de 10 000.00 € sollicité,
- de régler la somme demandée,
- de signer l'avenant n° 4 à la convention initiale.

*Accusé Réception de la Préfecture le 25/04/2017*

---oo0oo---

**2017-04-21**

**Gymnase Sonjour – Travaux d'étanchéité de la toiture : Demande d'aide financière au titre de la DETR**

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la nécessité de procéder à des travaux d'étanchéité de la toiture du Gymnase Sonjour à Gray. Le montant des travaux est estimé à 49 631.50€ HT.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de solliciter une aide financière pour la réalisation de ces travaux au titre de la DETR.

Le plan de financement se présente tel que :

Co-financeurs sollicités	Montant en HT	%
DETR	24 815.75€	50
CC Val de Gray	24 815.75€	50
Total	49 631.50€	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les travaux d'étanchéité de la toiture du Gymnase Sonjour à Gray,
- d'autoriser le Président à solliciter l'Etat au titre de la DETR pour une subvention à hauteur de 50 %,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- de préciser que la CC Val de Gray s'engage à réaliser l'opération même si les aides financières obtenues ne sont pas à la hauteur demandée,
- d'ouvrir les crédits nécessaires au budget général.

*Accusé Réception de la Préfecture le 25/04/2017*

---oo0oo---

**2017-04-22**

**Gymnase Delaunay – Travaux de rénovation et d'agrandissement : Avenant n°01**

**Entreprise SARL BARANZELLI – Lot n°02 – Fondations gros-œuvre**

Monsieur le Président rappelle que le marché à procédure adaptée pour le lot n°02 "Fondations gros œuvre" des travaux de rénovation et d'agrandissement du Gymnase Delaunay à Gray a été signé avec l'entreprise SARL BARANZELLI pour un montant de 195 000.00€HT.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder aux travaux sur les massifs de fondation demandés par le bureau d'études CETEL.

Ces travaux entraînent une plus-value de 9 539.00€ HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 204 539.00€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter l'avenant n°01 au lot n°2 – Fondations gros œuvre attribué à l'entreprise SARL BARANZELLI,
- De donner pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Accusé Réception de la Préfecture le 25/04/2017*

**2017-04-23**

**Gymnase Delaunay – Travaux de rénovation et d'agrandissement : Avenant n°01**  
**Ets BRISARD Bernard et Fils - Lot N°04 – Charpente métallique**

Monsieur le Président rappelle que le marché à procédure adaptée pour le lot n°04 "Charpente métallique" des travaux de rénovation et d'agrandissement du Gymnase Delaunay à Gray a été signé avec l'entreprise Ets BRISARD Bernard et Fils pour un montant de 73 000.00€HT.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des travaux entraînant une modification de l'accès au tir à l'arc.

Ces travaux entraînent une plus-value de 3 000.00€ HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 76 000.00€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter l'avenant n°01 au lot n°4 – Charpente métallique attribué aux Ets BRISARD Bernard et Fils,
- De donner pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Accusé Réception de la Préfecture le 25/04/2017*

---oo0oo---

**2017-04-24**

**Gymnase Delaunay – Travaux de rénovation et d'agrandissement : Avenant n°01**  
**Entreprise SAS PALISSOT - Lot N°14 – Chauffage - Ventilation**

Monsieur le Président rappelle que le marché à procédure adaptée pour le lot n°14 "Chauffage - Ventilation" des travaux de rénovation et d'agrandissement du Gymnase Delaunay à Gray a été signé avec l'entreprise SAS PALISSOT pour un montant de 152 562.66€HT.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des travaux pour déplacer l'aérotherme dans la partie rénovée.

Ces travaux entraînent une plus-value de 775.78€ HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 153 338.44€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter l'avenant n°01 au lot n°14 – Chauffage-Ventilation attribué à l'entreprise SAS PALISSOT,
- De donner pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Accusé Réception de la Préfecture le 25/04/2017*

---oo0oo---

**2017-04-25**

**Gymnase Delaunay – Travaux de rénovation et d'agrandissement : Avenant n°01**  
**Entreprise SAS PALISSOT - Lot N°15 – Plomberie – Sanitaire**

Monsieur le Président rappelle que le marché à procédure adaptée pour le lot n°15 "Plomberie - Sanitaire" des travaux de rénovation et d'agrandissement du Gymnase Delaunay à Gray a été signé avec l'entreprise SAS PALISSOT pour un montant de 25 720.13€HT.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des travaux pour ajouter du matériel sanitaire dans les locaux techniques.

Ces travaux entraînent une plus-value de 748.14€ HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 26 468.27€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter l'avenant n°01 au lot n°15 – Plomberie-Sanitaire attribué à l'entreprise SAS PALISSOT,
- De donner pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Accusé Réception de la Préfecture le 25/04/2017*

**2017-04-26**

**Gymnase Delaunay – Travaux de rénovation et d'agrandissement : Avenant n°03**  
**Entreprise SARL MENUISERIE FARON - Lot N°07 – Menuiseries intérieures – Agencement**

Monsieur le Président rappelle que le marché à procédure adaptée pour le lot n°07 "Menuiseries intérieures - Agencement" des travaux de rénovation et d'agrandissement du Gymnase Delaunay à Gray a été signé avec l'entreprise SARL Menuiserie Faron pour un montant de 240 487.60€HT.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des travaux pour la création d'une sortie de secours dans la salle multisports sur demande des pompiers lors du passage de la commission de sécurité.

Ces travaux entraînent une plus-value de 3 453.00€ HT.

Le nouveau montant du marché, comprenant les avenants n°01 et n°02, s'élève à 257 793.00€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'accepter l'avenant n°03 au lot n°7 "menuiseries intérieures - Agencement" attribué à l'entreprise SARL Menuiserie FARON,

-De donner pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Accusé Réception de la Préfecture le 25/04/2017*

---oo0oo---

**2017-04-27**

**Gymnase Delaunay – Travaux de rénovation et d'agrandissement : Avenant n°02**  
**Entreprise SARL MARAFFI - Lot N°12 – Serrurerie**

Monsieur le Président rappelle que le marché à procédure adaptée pour le lot n°12 "Serrurerie" des travaux de rénovation et d'agrandissement du Gymnase Delaunay à Gray a été signé avec l'entreprise SARL MARAFFI pour un montant de 12 545.60€HT.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des travaux pour la création d'une sortie de secours dans la salle multisports sur demande des pompiers lors du passage de la commission de sécurité.

Ces travaux entraînent une plus-value de 1 880.00€ HT.

Le nouveau montant du marché, comprenant l'avenant n°01, s'élève à 16 497.00€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-D'accepter l'avenant n°02 au lot n°12 "Serrurerie " attribué à l'entreprise SARL MARAFFI,

-De donner pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Accusé Réception de la Préfecture le 25/04/2017*

---oo0oo---

**2017-04-28**

**Gymnase Delaunay – Travaux de rénovation et d'agrandissement : Avenant n°02**  
**Entreprise CENTRELEC - Lot N°13 – Electricité – Courants faibles**

Monsieur le Président rappelle que le marché à procédure adaptée pour le lot n°13 "Electricité – Courants faibles" des travaux de rénovation et d'agrandissement du Gymnase Delaunay à Gray a été signé avec l'entreprise CENTRELEC pour un montant de 90 850.00 €HT.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des travaux pour la création d'une sortie de secours dans la salle multisports sur demande des pompiers lors du passage de la commission de sécurité.

Ces travaux entraînent une plus-value de 9 022.10€ HT et une moins-value de 3 920.00€HT.

Le nouveau montant du marché, comprenant l'avenant n°01, s'élève à 109 341.54€ HT.

Communauté de communes Val de Gray  
Conseil du 13 avril 2017

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter l'avenant n°02 au lot n°13 "Electricité-Courants faibles" attribué à l'entreprise CENTRELEC,
- De donner pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Accusé Réception de la Préfecture le 25/04/2017*

---oo0oo---

**2017-04-29**

**Adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO)**

M. le Président rappelle aux Membres du Conseil Communautaire que les communes de Valay et de Venère ont sollicité leur adhésion au SIEVO (Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon).

Mais dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI de la Haute-Saône, Madame la Préfète de la Haute-Saône a pris un arrêté le 22 novembre 2017, portant extension, à compter du 1er janvier 2017, de la Communauté de Communes Val de Gray à 11 communes issues de la Communauté de Communes du Val de Pesmes dont VALAY et VENERE.

Du fait que la CC Val de Gray exerce la compétence eau potable, les communes de VALAY et VENERE ne peuvent désormais plus intégrer le SIEVO après le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, celles-ci n'étant plus compétentes dans le domaine de l'eau.

En complément de la délibération du SIEVO en date du 28 octobre 2016, qui définit les modalités d'adhésion de VALAY et VENERE, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adhérer au SIEVO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au SIEVO en représentation des communes de VALAY et VENERE,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention ou documents relatifs à cette adhésion.

*Accusé Réception de la Préfecture le 25/04/2017*

---oo0oo---

**2017-04-30**

**EAU : CHARGEY-les-GRAY: convention achat d'eau potable : avenant N° 1**

M. le Président rappelle que suite à la suppression du syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Maison Rouge, et à l'adhésion de la commune de CHARGEY-les-GRAY, à la CC VAL de GRAY, il convient de faire un avenant à la convention signée en 2005, afin de supprimer la « surtaxe syndicale ». Cette surtaxe est reversée par la SAUR à la CC VAL de GRAY, mais augmente d'autant le tarif de l'eau payé par CHARGEY-les-GRAY

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président pour signer l'avenant N° 1 à la convention pour la fourniture d'eau potable passée entre le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Maison rouge et la commune de CHARGEY-les-GRAY en 2005.

*Accusé Réception de la Préfecture le 25/04/2017*

---oo0oo---

**2017-04-31****Médiathèque : Renouvellement de la convention générale de partenariat avec la Médiathèque Départementale de prêt de la Haute-Saône**

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention générale de partenariat avec la Médiathèque Départementale de prêt de la Haute-Saône.

Cette convention définit les critères d'accès et est conclue jusqu'au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention générale de partenariat telle que présentée,
- d'autoriser le Président à signer cette convention avec le Président du Conseil Départemental.

*Accusé Réception de la Préfecture le 25/04/2017*

---oo0oo---

**2017-04-32****Tourisme – SGAN – Sentiers de randonnées : Subvention 2017 et convention**

Monsieur le Président rappelle aux Membres du Conseil Communautaire que le Conseil Départemental de la Haute-Saône a transféré, fin 2013, la compétence de la gestion des itinéraires de randonnées de catégorie II et III à la Communauté de Communes Val de Gray dans le cadre du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées).

Aussi, la Communauté de Communes a délégué le bon entretien de ces circuits de catégorie II, pour un total de 28.4 kilomètres, à l'association SGAN (Société Grayloise des Amis de la Nature).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention traitant de la gestion des itinéraires de randonnées avec l'association RANDOSGAN,
- de verser une subvention à l'association RANDOSGAN d'un montant total de 340.80 € pour l'année 2017,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget général 2017 au compte 6574,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette convention.

*Accusé Réception de la Préfecture le 25/04/2017*

---oo0oo---

**2017-04-33****RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : RIFSEEP (IFSE ET CIA)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel en date du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime

Communauté de communes Val de Gray  
Conseil du 13 avril 2017

indemnitaires est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairies de catégorie A,

Vu l'arrêté ministériel en date du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux et les éducateurs des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel en date du 30/12/2016 pris pour application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture pris en référence pour les adjoints du patrimoine,

Vu l'avis du comité technique en date du 01/10/2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle dans le cadre des entretiens professionnels,

Vu l'avis ..... du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône en date du 30/03/2017,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP - aux agents de la Communauté de Communes Val de Gray,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- ✓ L'indemnité de fonctions, des sujétions et de l'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle – IFSE,
- ✓ Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent – CIA,

### **1. Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant sur des emplois permanents les fonctions du cadre d'emplois concerné. La PFR (prime en fonction du résultat) est abrogée depuis le 31/12/2015. Leur versement n'ayant donc plus de base légale, ce régime indemnitaire sera substitué par la RIFSEEP pour les cadres d'emploi concernés.

Les cadres d'emplois de notre collectivité concernés par le RIFSEEP sont donc :

- ✓ Les attachés,
- ✓ Les rédacteurs,
- ✓ Les éducateurs des activités physiques et sportives,
- ✓ Assistant de conservation du patrimoine
- ✓ Les adjoints administratifs,
- ✓ Les agents de maîtrise
- ✓ Les adjoints techniques\*\*,
- ✓ Les adjoints du patrimoine\*\*

**2. Les cumuls possibles du RIFSEEP avec d'autres indemnités**

L'arrêté du 27 août 2015 précise, pour la Fonction Publique d'Etat, les règles de cumul du RIFSEEP avec d'autres indemnités :

- ✓ Indemnités compensant un travail de nuit
- ✓ Indemnité pour travail du dimanche
- ✓ Indemnité pour travail des jours fériés
- ✓ Indemnité d'astreinte
- ✓ Indemnité d'intervention
- ✓ Indemnité de permanence
- ✓ Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Concernant le cas particulier de la Prime dite « de fin d'année » (Art. 111 de la loi du 26 janvier 1984), il est prévu un maintien à titre collectif pour les dispositifs institués avant le 27 janvier 1984. En revanche, les primes versées en fin d'année sur la base de l'IAT ou l'IEMP doivent être incluses au sein du RIFSEEP.

**3. L'IFSE**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- ✓ De la responsabilité d'encadrement,
- ✓ De la responsabilité de coordination d'équipe,
- ✓ De la coordination de projets : transversalité, diversité des compétences,
- ✓ De la conduite de projets,

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- ✓ Niveau de qualification,
- ✓ Diversité des domaines de compétences,
- ✓ Simultanéité des tâches, des missions,
- ✓ Initiative,
- ✓ Degré d'autonomie,
- ✓ De la capacité à la transmission de connaissances.
- ✓ capacité à exercer des missions de polyvalence, poly compétences, dans différents environnements de travail et pour différents services, le cas échéant pour différentes collectivités et sites (mutualisation)
- ✓ degré de complexité des missions
- ✓ favoriser les relations, la fluidité, transversalité entre services

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- ✓ Réunion en soirée et weekend,
- ✓ Responsabilité financière,
- ✓ Echéances permanentes à respecter,
- ✓ Risques contentieux,
- ✓ Logistique et organisation d'événements en soirée et weekend,
- ✓ Respect d'horaires spécifiques (cinéma)
- ✓ Risques liés à l'utilisation de produits techniques et chimiques
- ✓ relations avec les élus,
- ✓ interactions avec les partenaires, les usagers-clients



Communauté de communes Val de Gray  
Conseil du 13 avril 2017

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels :

**Catégorie A**

Arrêté ministériel en date du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairies de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE – En euros	
Groupes de fonction	Emplois	Montant mini	Montant maxi
GA1	Directeur général des services	4500	35000
GA2	Directeur adjoint, directeur de pôle	3500	20000
GA3	Chefs de services	100	8000
GA4	Chargé de mission	100	3500

**Catégorie B**

Arrêté ministériel en date du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE – En euros	
Groupes de fonction	Emplois	Montant mini	Montant maxi
GB1	Responsable de pôle	500	11000
GB2	Référent RH, finances, marchés publics, développement économique, communication...	400	10000
GB3	Chargé de mission	100	6000

Educateur des activités physiques et sportives		MONTANTS ANNUELS IFSE – En euros	
Groupes de fonction	Emplois	Montant mini	Montant maxi
GB1	Responsable de pôle	500	11000
GB2	Responsable de bassin	400	10000
GB3	Maitre-nageur	100	6000

**Catégorie C**

Arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE – En euros	
Groupes de fonction	Emplois	Montant mini	Montant maxi
GC1	Responsable de pôle, responsable de site,	500	11000
GC2	Agent requérant une technicité particulière (en matière RH, finances, marchés publics, développement économique, redevance incitative,...) Agent d'exécution, d'accueil	50	10000

Communauté de communes Val de Gray  
Conseil du 13 avril 2017

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**		MONTANTS ANNUELS IFSE – En euros	
Groupes de fonction	Emplois	Montant mini	Montant maxi
GC1	Responsable de pôle, responsable de site	500	11000
GC2	Agent requérant des technicités particulières (projectionnistes, gestion et maintenance technique des piscines,...) Gardien de gymnase et agent polyvalent d'exécution	50	10000

ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE – En euros	
Groupes de fonction	Emplois	Montant mini	Montant maxi
GC1	Responsable de pôle, responsable de site	500	11000
GC2	Agent de médiathèque, agent du patrimoine,...	50	4000

*\*\*Pour les adjoints techniques territoriaux, sous réserve de l'arrêté ministériel afférent au corps de référence de l'Etat, tel que fixé dans l'annexe au décret n°91-875 et applicable à ces cadres d'emplois*

AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS IFSE – En euros	
Groupes de fonction	Emplois	Montant mini	Montant maxi
GC1	Responsable de pôle, responsable de site	500	11 000
GC2	Agent requérant des technicités particulières	50	10 000

**Périodicité du versement du complément indemnitaire :**

L'indemnité de fonction est versée mensuellement.

**Les absences :**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé pour maladie ordinaire, accident de travail et maladie professionnelle.
- L'IFSE est également maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels, congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.
- En cas de congé longue maladie, congé longue durée et de congé grave maladie, le versement de cette indemnité sera suspendu. Néanmoins lorsque le fonctionnaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée durant l'un des congés ouvrant droit au maintien, il conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues durant ce congé initial.

**Exclusivité**

L'IFSE est exclusive de toutes les autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Communauté de communes Val de Gray  
Conseil du 13 avril 2017

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et les critères suivants sont retenus:

1. Capacité à exploiter l'expérience acquise : force de proposition, diffusion de son savoir, mobilisation des compétences ;
2. Élargissement des compétences : variété des missions/tâches, polyvalence, transversalité, complexité, mutualisation ;
3. Approfondissement des savoirs : formations liées aux postes, formations transversales ;
4. Consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste : environnement de travail, maîtrise des circuits de décision, interactions avec les partenaires.
  - a. fonctionnement de la collectivité, suivi des évolutions règlementaires, des nouveaux modes de fonctionnement
  - b. connaissance du poste et des procédures (fonctionnement des circuits de décision notamment),

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

1. En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
2. En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
3. Au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**4. Le CIA**

Le complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- ✓ Réalisation des objectifs,
- ✓ Investissement personnel et disponibilité,
- ✓ Prise d'initiative,
- ✓ Réalisation d'un travail exceptionnel sans récurrence connue au cours de l'année évaluée.
- ✓ reconnaissance des efforts de coopération, d'entraide entre services et collectivités, de travail avec efficacité et efficience

L'étude de la proposition et de l'harmonisation des coefficients sera faite par DRH et par la Direction :

- Le montant ne sera pas forcément le même d'une année sur l'autre
- Il variera de 0 à 100%
- Il dépendra des ressources financières de la communauté de communes

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonction	Montants annuels maximum du complément indemnitaire	Montant susceptible d'être versé
<b>Attachés</b>		
GA1	6000	Entre 0 et 100%
GA2	5000	Entre 0 et 100%
GA3	4000	Entre 0 et 100%
GA4	3000	Entre 0 et 100%
<b>Rédacteurs</b>		
GB1	2300	Entre 0 et 100%
GB2	2100	Entre 0 et 100%
GB3	1900	Entre 0 et 100%
<b>Educateurs des activités physiques et sportives</b>		
GB1	2300	Entre 0 et 100%
GB2	2100	Entre 0 et 100%
GB3	1900	Entre 0 et 100%

Communauté de communes Val de Gray  
Conseil du 13 avril 2017

<b>Adjoint administratifs</b>		
GC1	1200	Entre 0 et 100%
GC2	1100	Entre 0 et 100%
<b>Adjoint techniques</b>		
<i>**Sous réserve de l'arrêté ministériel afférent au corps de référence de l'Etat, tel que fixé dans l'annexe au décret n°91-875 et applicable à ces cadres d'emplois</i>		
GC1	1200	Entre 0 et 100%
GC2	1100	Entre 0 et 100%
<b>Adjoint du patrimoine</b>		
<i>**Sous réserve de l'arrêté ministériel afférent au corps de référence de l'Etat, tel que fixé dans l'annexe au décret n°91-875 et applicable à ces cadres d'emplois</i>		
GC1	1200	Entre 0 et 100%
GC2	1100	Entre 0 et 100%
<b>Agents de maîtrise</b>		
GC1	1200	Entre 0 et 100%
GC2	1100	Entre 0 et 100%

**Périodicité du versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire pourra être versé deux fois par an (en juin et en décembre) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

**Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :**

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, à l'occasion de l'entretien professionnel annuel, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent.

Cette appréciation détermine la modulation, entre 0 et 100%, du montant du complément indemnitaire de l'année.

Si les objectifs ont été atteints, les absences (maternité, paternité, maladie ordinaire de moins de trente jours cumulés dans l'année, accident du travail et maladie professionnelle) sont sans incidence et le complément indemnitaire peut être versé. Il appartient au supérieur hiérarchique d'apprécier si l'impact de tout congé sur les résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, a eu un impact sur les résultats.

**Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

-D'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant sur des emplois permanents les fonctions du cadre d'emplois concerné de l'établissement :

- ✓ L'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- ✓ Le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,

-De prévoir le maintien à titre individuel aux fonctionnaires concernés de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

-Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

-D'autoriser le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Accusé Réception de la Préfecture le 25/04/2017

---oo0oo---

Communauté de communs Val de Gray  
Conseil du 13 avril 2017

Et ont signé les Membres présents,  
Pour extrait certifié conforme.